



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 3066

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les préoccupations prioritaires des anciens combattants d'Afrique du Nord énoncées dans les neuf points rassemblés en trois chapitres (égalité des droits, invalides, retraites) de la plate-forme commune des associations d'anciens combattants en Afrique du Nord 1952-1962 présentée au secrétaire d'Etat aux anciens combattants le 13 juillet 1987. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre à la demande des trois millions d'anciens combattants d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante : le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre rappelle que la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord retient toute son attention. M Meric souhaite achever les travaux précédents et proposer au Gouvernement une solution équitable en concertation avec les administrations concernées et les associations. Il précise cependant que, si une telle mesure était adoptée, elle devrait faire l'objet d'un échéancier prévisionnel de réalisation qui serait élaboré en concertation avec les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre. Ainsi, il a déjà élargi les conditions d'attribution de la carte du combattant en abaissant de 36 à 30 le nombre de points exigés ce qui devrait permettre d'augmenter de 30 p 100 la délivrance des cartes. De plus, les services du secrétariat d'Etat ont engagé une étude avec ceux du ministère de la défense afin d'envisager l'amélioration des conditions de reconnaissance d'unité combattante. A la suite d'interventions auprès des ministères concernés, le délai de souscription à une retraite mutualiste majorée par l'Etat au taux maximum a été prorogé jusqu'au 1er janvier 1990. En outre, il est demandé au ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale d'examiner avec la plus grande bienveillance la possibilité de faire bénéficier les anciens d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits âgés de plus de cinquante-cinq ans, d'une bonification égale au temps passé sous les drapeaux lors du calcul de l'âge de l'ouverture du droit à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Marchand Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3066

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2625